

AVANT-PROPOS.

L'Université Laval n'a plus rien à demander aux autorités civiles et religieuses pour compléter ses constitutions. Erigée civilement par Sa Majesté la Reine Victoria, le 8 décembre 1852, elle est munie d'une Charte Royale qui lui donne les plus amples privilèges et l'assimile aux Universités les plus favorisées du Royaume-Uni. De son côté, le Souverain Pontife Pie IX, de si auguste mémoire, satisfait d'une épreuve de presque un quart de siècle, accordait à l'Université Laval, le 15 mai 1876, l'érection canonique solennelle par la Bulle "Inter varias sollicitudines", dans laquelle le grand Pontife daignait reconnaître le bien déjà produit par cette institution pendant ses vingt-quatre années d'existence. Cette Bulle, magnifique couronnement de l'édifice, range l'Université Laval au nombre des centres d'instruction autorisés par l'Eglise à donner le plus haut enseignement.

Le Saint-Père n'avait pas attendu cette époque pour témoigner Sa bienveillance à l'institution nouvelle. Dès la première année, aussitôt que la Charte civile eut été